

## ECHELLES, ESCABEAUX ET MARCHEPIEDS



Doit-on faire vérifier les échelles, escabeaux, marchepieds, PIRL (PIRL, Plateformes individuelles roulantes)?

La réglementation ne mentionne pas clairement d'obligation pour la vérification périodique d'échelles. Cependant, l'article R4322-1 du Code du travail impose que les équipements de travail et moyens de protection soient maintenus en état de conformité avec les règles techniques de conception et de construction applicables lors de leur mise en service. Une vérification périodique des échelles, escabeaux, marchepieds, PIRL est donc indispensable.

## Qui peut réaliser la vérification des échelles, escabeaux, marchepieds, PIRL ?

L'employeur est responsable de la bonne tenue des équipements de travail et de sécurité. La réglementation ne mentionne pas d'obligation de faire appel à des compétences particulières pour ce type d'opérations.

## À quelle fréquence réaliser la vérification des échelles, escabeaux, marchepieds, PIRL ?

Hormis la vérification par l'utilisateur (avant chaque utilisation), il n'y a pas de fréquence réglementaire déterminée pour le contrôle des échelles, escabeaux, marchepieds et PIRL. Cependant, il est couramment conseillé de réaliser un contrôle annuel sur ce type d'équipement. En cas d'utilisation présentant de forts risques de dégradation (utilisation intensive, utilisation en milieu corrosif...), cette fréquence peut être réduite (semestrielle ou trimestrielle).

## Pourquoi réaliser la vérification des échelles ?

Cela permet de vérifier l'état de conservation de l'ensemble des éléments, et de détecter tout défaut susceptible de compromettre la sécurité de l'utilisateur.

## Quel type d'échelle, d'escabeau, de PIRL et de marche pieds doivent être vérifiés ?

Il n'y a pas de type ou de modèle spécifique soumis à la vérification. L'ensemble des équipements doivent être contrôlés périodiquement.

## Quelle obligation de vérification pour les chantiers de construction et réparation navale ?

L'arrêté du 21 septembre 1982 impose que les échelles, utilisées dans les chantiers navals, soient vérifiées de façon semestrielle.

Tous les 6 mois, une personne compétente doit donc obligatoirement procéder à la vérification des échelles dans ce type d'établissement.

